



AVIS PUBLIC

RÉUNION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

AVIS est donné par le soussigné que la demande d'extension de délai d'une condition imposée dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble visé par le règlement de démolition qui est décrite ci-dessous sera prise en considération par le Comité de démolition lors d'une séance publique le 12 décembre 2024 à 19 h qui se déroulera à la salle du Conseil située au 275, rue Nelson, Saint-Denis-sur-Richelieu.

255, rue du Lion (lot 3 404 768) 3171 48 6147

Le requérant, Monsieur Mario Laflamme par le biais de son avocat, demande l'extension du délai d'une condition imposée par le Comité de démolition qui exige que la totalité du sol dégagé soit couvert de végétation herbacée dans un délai maximal de 60 jours de la démolition. La demande précise que les conditions climatiques rendent impossible le respect de cette exigence et une prolongation de délai au 15 juin 2025 est demandé.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande lors de cette séance publique du 12 décembre prochain au 275, rue Nelson à 19 h.

DONNÉ à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 2^e jour de décembre de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier